

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal 35
Présents à la séance 29

Extraits du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 27 Juin 2022

N° DCM : 2022-138-03S-54

OBJET :

BILAN DES ACQUISITIONS ET ALIENATIONS
IMMOBILIERES EFFECTUEES PAR LA VILLE
DE SUCY-EN-BRIE AU COURS DE L'ANNEE 2021

Exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le 28 JUIN 2022
et de la publication le 28 JUIN 2022
Le Maire,

L'an deux mil vingt deux, le vingt sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. La séance du Conseil Municipal se tient en respect des règles sanitaires et des gestes barrières. Cette réunion est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, M. MUSSO, Adjoints

M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, Mme FILLEUR, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme NANTEUIL, Mme SIMON, Mme ASTIC

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . M AMSLER donne pouvoir à M. TRAYAUX jusqu'à son arrivée à 20h35
- . Mme WESTPHAL donne pouvoir à M. CARDOSO
- . M. MONTEFIORE donne pouvoir à Mme PINTO
- . Mme MILLE donne pouvoir à M. VANDENBOSSCHE
- . M. DAMBRIN donne pouvoir à M. OFFENSTEIN
- . Mme D'ANDREA donne pouvoir à M. GIACOBBI

Madame Hawa TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2022-138

VU l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport n° 2022-138 présenté en Commission des Affaires Techniques du 14 Juin 2022,

CONSIDERANT le bilan des acquisitions et aliénations immobilières réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2021 ;

CONSIDERANT que le bilan récapitule toutes les décisions prises tant en acquisitions qu'en aliénations ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

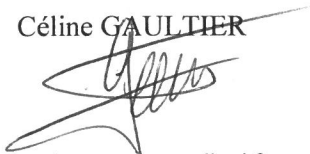
APRES EN AVOIR DELIBERE

Article Unique : **APPROUVE** le bilan des acquisitions et des aliénations réalisées par la Ville de Sucy-en-Brie au cours de l'année 2021.

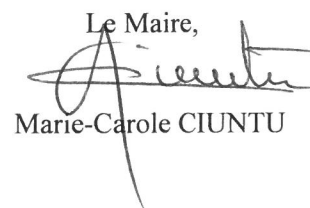
Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**.

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
et des Assemblées,

Céline GAULTIER



Le Maire,



Marie-Carole CIUNTU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.